L’Autorité de la concurrence autorise le rachat par Auchan de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire anciennement sous enseigne Casino, sous réserve de deux engagements

Publié le 21 mars 2025

L'essentiel

L’Autorité achève ce jour son analyse des opérations de reprises de magasins anciennement sous enseigne Casino par les groupes Intermarché, Carrefour et Auchan.

Le 27 février 2024, Auchan a notifié à l’Autorité son projet d’acquisition de 98 magasins de distribution à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Casino.

Afin de tenir compte de la situation économique difficile des magasins, l’Autorité a accordé à Auchan, à sa demande, une dérogation à l’effet suspensif du contrôle des concentrations[1]. Conformément au régime applicable, cette dérogation, qui a permis à Auchan de réaliser l’opération sans attendre la décision de l’Autorité, ne préjugeait en rien de la décision finale prise par l’Autorité, qui à l’issue de son instruction et de son analyse concurrentielle pouvait remettre en cause certaines des acquisitions en considérant que des remèdes seraient nécessaires dans les zones où la concurrence serait insuffisante pour les consommateurs après l’opération.

Après examen de l’opération de rachat, l’Autorité a finalement autorisé Auchan à prendre le contrôle de l’ensemble de ces points de vente sous réserve d’engagements sur deux magasins afin que les consommateurs puissent bénéficier d’alternatives suffisantes pour faire jouer la concurrence pour leurs

achats de produits de grande consommation.

[1] Dérogation accordée en application de l'article L. 430-4 du code de commerce par lettre du 19 mars 2024.

Les parties à l'opération

Auchan exploite des magasins dans le secteur de la distribution à dominante alimentaire, sous différents formats : hypermarchés (sous enseigne Auchan), supermarchés (sous enseigne Auchan Supermarchés), et magasins de proximité (sous enseigne My Auchan). Auchan propose également des services d'achat en ligne Click & Collect avec retrait (en point de collecte ou « *drive* », sous enseigne Auchan Drive ou Chronodrive) ou livraison à domicile.

Auchan et les 98 magasins cibles, anciennement sous enseigne Casino[2], sont notamment actifs sur les marchés de la distribution à dominante alimentaire.

Des risques d'atteinte à la concurrence au détriment des consommateurs détectés dans deux zones locales

Alors que dans la très grande majorité des zones examinées où Auchan disposait déjà de magasins, l'Autorité a écarté tout risque d'atteinte à la concurrence, elle a en revanche conclu que l'opération risquait d'entraver la concurrence sur le marché de la distribution au détail de produits à dominante alimentaire à Aubagne (13) et dans le 11ème arrondissement de Marseille, sur le site du centre commercial La Valentine (13).

En effet, l'Autorité a considéré, dans ces zones, qu'il existait un doute sérieux sur le renforcement du pouvoir de marché d'Auchan, sans alternatives crédibles et

suffisantes de nature à discipliner son comportement concurrentiel. Cette situation risquait notamment d'entraîner un appauvrissement de la diversité de l'offre, de la qualité du service ou une augmentation des prix au détriment des consommateurs dans les zones concernées.

Des engagements consistant à revendre un magasin à un concurrent dans la zone d'Aubagne et à transférer l'exploitation d'une partie de la surface de vente de l'hypermarché Auchan du centre commercial La Valentine à deux concurrents dans la zone de Marseille

Afin de remédier aux risques d'atteinte à la concurrence dans la zone d'Aubagne, Auchan s'est engagé à céder, à un concurrent, un autre magasin de son groupe situé à Aubagne ou le magasin cible, à son choix. Les magasins concernés sont les suivants :

Zone concernée	Adresse	Code postal	Ville	Enseigne avant l'opération
Aubagne	100 avenue Gabriel Péri	13400	Aubagne	Auchan

ou

Zone concernée	Adresse	Code postal	Ville	Enseigne avant l'opération
Aubagne	33 avenue Roger Salengro	13400	Aubagne	Casino (magasin cible)

Cet engagement doit permettre de garantir le maintien d'une concurrence suffisante et de protéger les intérêts des consommateurs sur le marché concerné.

Dans le centre commercial de La Valentine, à Marseille, Auchan s'est engagé à partager une partie de la surface de vente du magasin cible, dont il est actuellement locataire des murs, avec deux repreneurs, *via* des contrats de sous-location. Ce transfert vise à permettre à l'un des repreneurs d'exploiter une surface de vente d'au moins 2 500 m^2 (un hypermarché) et à l'autre de proposer une offre plus spécialisée de produits à dominante alimentaire. À l'issue de nombreux échanges avec Auchan et le bailleur du centre commercial et de plusieurs mois d'instruction détaillée, l'Autorité a conclu que cet engagement, qui revêt un caractère inédit, permet d'éliminer les risques d'atteinte à la concurrence dans la zone de Marseille en maintenant un dynamisme suffisant de la concurrence ainsi qu'en enrichissant l'offre de produits alimentaires pour les consommateurs.

L'Autorité veillera à la bonne réalisation des engagements permettant le maintien d'une concurrence efficace et la

continuité de l'exploitation des magasins concernés

Les repreneurs présentés devront être agréés par l'Autorité, qui s'assurera qu'ils seront à même de constituer une offre alternative crédible en matière de distribution à dominante alimentaire, dans chacune de ces zones. L'Autorité sera vigilante à ce que le repreneur présente les compétences et les capacités financières adéquates pour exploiter de façon pérenne et développer l'activité des magasins cibles. La cession du magasin à Aubagne et le transfert d'une partie de la surface de vente à Marseille devront comprendre l'ensemble des éléments nécessaires au maintien de la viabilité de l'activité. Durant la période de recherche de repreneurs, les magasins continueront à être exploités sous l'enseigne Auchan.

Dans la zone de Marseille spécifiquement, les contrats de sous-location devront également être agréés par l'Autorité, qui s'assurera que ces derniers garantissent aux repreneurs un niveau d'autonomie commerciale suffisant vis-à-vis d'Auchan.

Changements d'enseigne et cessions de magasins dans le secteur de la distribution alimentaire : l'Autorité de la concurrence dresse le bilan d'une réorganisation majeure

La présente décision clôt l'examen par l'Autorité de la concurrence, depuis plus d'une année, sur l'impact des changements d'enseigne de 404 magasins anciennement Casino pour les consommateurs. L'Autorité a également analysé les effets d'une autre opération d'ampleur dans le secteur de la distribution alimentaire, l'acquisition par Carrefour des activités françaises du groupe Louis

Delhaize, soit 186 magasins. Au total ce sont 590 magasins qui sont passés des enseignes Casino, Cora et Match aux enseignes Intermarché (261), Carrefour (213) et Auchan[3] (116). Plusieurs opérations, ponctuelles, ont également été analysées, s'agissant des prises de contrôle de quelques magasins sous enseigne Casino par des adhérents du mouvement E. Leclerc[4].

Afin de préserver les conditions d'une saine concurrence localement et permettre aux consommateurs de disposer d'alternatives suffisantes pour faire leurs courses alimentaires, les entreprises ont toutes présenté des engagements que l'Autorité a acceptés et qu'elle contrôlera avec l'aide de mandataires indépendants.

Ces engagements consistent en la cession de 25 magasins[5], soit moins de 5 % des magasins rachetés, à des enseignes concurrentes que l'Autorité agréera avant tout nouveau changement d'enseignes pour s'assurer du rétablissement d'une concurrence effective localement.

Les magasins concernés par ces cessions, qui ont déjà été réalisées ou qui devront l'être dans les prochains mois, sont situés sur l'ensemble du territoire national métropolitain, dans les communes suivantes[6] :

Mercin-et-Vaux (02) – Carrefour

Crouy (02) – Carrefour

Cusset (03) – Carrefour[7]

Villers-Semeuse (08) – Carrefour

Aubagne (13) – Auchan

Lambesc (13) – Intermarché

Hérouville-Saint-Clair (14) - Carrefour

Blanzac-lès-Matha (17) – Intermarché

Plouaret (22) – Intermarché cédé à Carrefour

Bagnères-de-Luchon (31) – Intermarché

Revel (31) – Intermarché

Susville (38) – Intermarché

Lons-le-Saunier (39) – Intermarché cédé à Carrefour

Charlieu (42) – Intermarché

Vals-près-le-Puy (43) – Intermarché cédé à Carrefour

Boé (47) – Intermarché

Nancy (54) – Carrefour

Arc-lès-Gray (70) – Intermarché

Publier (74) – Carrefour

Paris 2ème arrondissement (75) – Carrefour

Valence-d'Agen (82) – Intermarché

Lorgues (83) – Intermarché

Solliès-Pont (83) – Intermarché

Les Pavillons-sous-Bois (93) – Carrefour

Argenteuil (95) – Carrefour

Les mouvements de concentration

dans la grande distribution

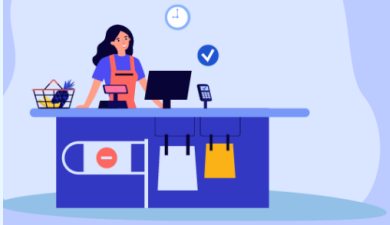
Autorité de la concurrence





590 magasins rachetés **par**

- **Auchan** (98 magasins) et 18 par le **groupe Rocca** en Corse
- **Carrefour** (213 magasins)
- **Intermarché** (261 magasins)

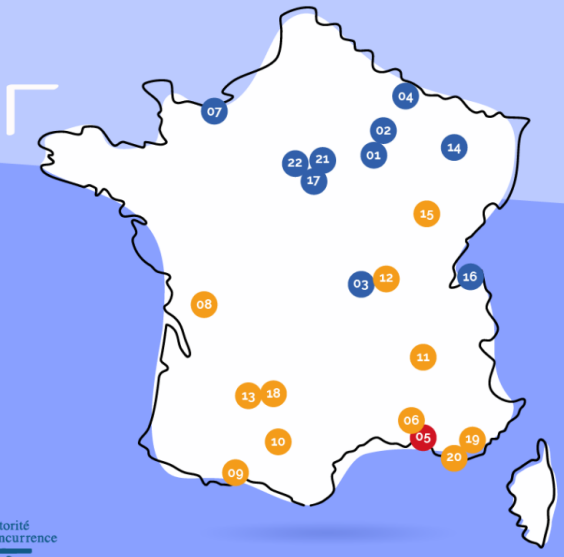


5 **décisions d'autorisation** sous condition de la revente de 25 magasins



Grande distribution en France

Magasins concernés par les changements d'enseignes



Magasins à céder par :

- Auchan
- Carrefour
- Intermarché

01 - Mercin-et-Vaux (02)
02 - Crouy (02)
03 - Cusset (03)
04 - Villers-Semeuse (08)
05 - Aubagne (13)
06 - Lambesc (13)
07 - Hérouville-Saint-Clair (14)
08 - Blanzac-lès-Matha (17)
09 - Bagnères-de-Luchon (31)
10 - Revel (31)
11 - Susville (38)
12 - Charlieu (42)
13 - Boé (47)
14 - Nancy (54)
15 - Arc-lès-Gray (70)
16 - Publier (74)
17 - Paris 2ème arr. (75)
18 - Valence-d'Agen (82)
19 - Lorgues (83)
20 - Solliès-Pont (83)
21 - Les Pavillons-sous-Bois (93)
22 - Argenteuil (95)

- Les magasins de Plouaret (22), Lons-le-Saunier (39) et Vals-près-le-Puy (43) ont fait l'objet d'une cession de la part d'Intermarché à Carrefour.
- À Marseille, deux nouvelles enseignes s'installeront dans le centre commercial de La Valentine.

Autorité de la concurrence

[2] La dérogation accordée a permis à Auchan de procéder, sans attendre la décision de ce jour, au changement d'enseigne : ces magasins sont aujourd'hui exploités sous l'une des enseignes du groupe Auchan.

[3] Dont 18 acquis par le groupe Rocca en Corse.

[4] L'une d'entre elles, qui a fait l'objet d'une dérogation à l'effet suspensif du contrôle, est toujours en cours d'examen s'agissant de l'ancien hypermarché Casino de Brest (22), actuellement fermé.

[5] À cette liste de 25 magasins s'ajoute un engagement concernant un magasin situé à Marseille (13) acquis par Auchan auprès de Casino, lequel consiste en une réduction de surface du magasin qui sera transférée à deux enseignes concurrentes dont l'une exploitera la surface réglementaire d'un hypermarché.

[6] Les trois magasins cédés par Intermarché dans le cadre de la décision n° 24-DCC-02 du 11 janvier 2024 ont déjà été repris par Carrefour qui a été agréé par l'Autorité : il s'agit des magasins situés à Plouaret (22), Lons-le-Saunier (39) et Vals-près-le-Puy (43).

[7] Résiliation de contrat de franchise Carrefour.

DÉCISION N° 25-DCC-65 DU 21 MARS 2025

relative à la prise de contrôle exclusif de 98 magasins anciennement sous enseigne Casino par Auchan

Lire le texte intégral

Contact(s)

Maxence Lepinoy
Chargé de communication,
responsable des relations avec les
médias
06 21 91 77 11
Contacter par mail